



Aide équipements sportifs et socio-éducatifs

Rapport n° CP/2016/72

Service gestionnaire :
J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes et groupements de communes pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs et socio-éducatifs

Le Département contribue au financement des équipements sportifs et socio-éducatifs construits ou rénovés, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, dans le cadre des contrats de territoires qui arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Ces derniers formalisent le partenariat privilégié entre le Département et les communes et intercommunalités. Ainsi, pour 2016, les contrats de territoires recensent 158 projets de rénovation ou de construction d'équipements sportifs ou socio-éducatifs.

Le co-financement du Département à ces 158 opérations est estimé à 9 M€ (déduction faite de l'abattement de -20%).

Le Département, co-financier fidèle voire co-financier unique des collectivités, notamment pour les petits équipements de proximité, contribue à renforcer le maillage territorial et permet ainsi de rapprocher l'offre sportive et socio-éducative de tous les bas-rhinois.

Outre cet objectif d'aménagement du territoire, un autre enjeu de ces aides est de maintenir le patrimoine aux normes, à niveau et attractif. En effet, beaucoup d'équipements ont été construits dans les années 1970-1990.

Leur rénovation et mise aux normes est nécessaire pour garantir leur pérennité et leur adaptation à l'évolution des pratiques.

Enfin, l'aide aux équipements intercommunaux structurants vise à encourager la polyvalence, la mutualisation et un partage accru des équipements.

Par ailleurs, l'intervention du Département est particulièrement légitime en ce qui concerne les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège (gymnases, piscines, stades, terrains de grands jeux...).

Dans ce cadre j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, 18 propositions de subventions pour un montant total de 1 179 585,70 € dont 8 subventions pour des équipements sportifs représentant 988 704,50 € d'engagements et 10 subventions pour des équipements socio-éducatifs représentant 190 881,20 € d'engagement.

En application de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les subventions relatives aux dossiers non complets à la date du 6 juillet 2015.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur les articles L. 1111-10 alinéa 1 et L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant reconnu le sport comme une compétence partagée, l'intervention du Conseil Départemental dans ce domaine n'est pas remise en question.

Ce rapport a été soumis pour avis et information aux commissions territoriales Nord, Sud et Ouest ainsi qu'à la commission thématique Enfance, Famille, Education.

Ces subventions émanent de l'autorisation de programme 2016/1 « Equipements sportifs et socio-éducatifs » :

Montant de l'AP : 9 200 000 €

Montant disponible sur l'AP : 9 200 000 €

Crédits proposés : 1 179 585,70 €

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations sont, au stade du budget primitif, regroupés au sein d'une enveloppe unique et seront répartis en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles.

En application de notre règlement financier, les subventions supérieures à 100 000 € feront l'objet d'une convention financière précisant notamment les conditions de mise en place d'une signalétique départementale dans l'équipement co-financé. Trois subventions sont concernées par cette disposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 179 585,70 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération;

*dont 988 704,50 € pour les équipements sportifs;
et 190 881,20 € pour les équipements socio-éducatifs.*

Elle approuve par ailleurs les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement la Ville d'Obernai, la commune de Hochfelden et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, bénéficiaires de plusieurs de ces subventions, et autorise son président à signer ces trois conventions.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY